

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès  
-----

Décret N° 2004-392 du 26 Août 2004  
portant création, attributions et composition de la commission  
nationale d'organisation de la régata « les voiles de l'espérance  
Pointe-Rouge - Pointe-Noire »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 03/01-UEAC-088-CM-06 du 03 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu l'ordonnance n° 14-78 du 11 avril 1978 ratifiant la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;

Vu l'ordonnance n°2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2003-96 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre des transports et des privatisations ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

**Article premier :** Il est créé une commission nationale d'organisation de la régata dénommée « les voiles de l'espérance Pointe-Rouge - Pointe-Noire ».

**Article 2 :** La commission nationale d'organisation est chargée, notamment, de :

- procéder à la gestion de la course ;
- recueillir et rechercher tous financements publics ou privés, toutes subventions et tous dons, notamment auprès de sponsors privés ;

- procéder à la fixation des règles de la compétition sportive ;
- procéder à la gestion technique du déroulement de la course.

**Article 3 :** La commission nationale d'organisation comprend les organes ci-après :

- le comité d'honneur ;
- le comité technique ;
- le comité de soutien.

**Article 4 :** Le comité d'honneur est composé ainsi qu'il suit :

**Président d'honneur :** l'épouse du Chef de l'Etat, Présidente de la fondation Congo-assistance ;

**Premier vice-président :** le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations ;

**Deuxième vice-président :** le ministre des hydrocarbures ;

**Troisième vice-président :** le ministre de l'économie, des finances et du budget ;

**Rapporteur :** le ministre de la communication, chargé des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;

**Rapporteur adjoint :** le secrétaire d'Etat chargé du transport maritime et de la marine marchande ;

**Membres :**

- le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie ;
- le ministre de la sécurité et de la police ;
- le ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;
- le ministre des postes et télécommunications ;
- le ministre de la culture, des arts et du tourisme ;
- le ministre des sports et du redéploiement de la jeunesse ;
- le secrétaire général de la Présidence de la République ;
- le conseiller aux transports et à l'équipement du Président de la République.

**Article 5 :** Le bureau du comité d'honneur peut faire appel à toute personnalité nationale ou internationale.

**Article 6 :** Le comité technique est chargé, notamment de :

- définir les modalités d'organisation et de réalisation de la régata ;
- gérer avec l'aide du comité de soutien, le sponsoring national et international de la régata ;
- collecter tous les dons et recueillir toutes les contributions financières ou matérielles ;
- superviser la couverture médiatique de la régata ;
- statuer sur la réglementation de la régata.

**Article 7 :** Le comité technique est dirigé par un bureau composé ainsi qu'il suit :

**Président :** le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations ;

**Premier vice-président :** le secrétaire d'Etat chargé du transport maritime et de la marine marchande ;

**Deuxième vice-président :** le secrétaire général de la Présidence de la République ;

**Rapporteur :** le directeur de cabinet du ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations ;

**Rapporteur adjoint :** le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat chargé du transport maritime et de la marine marchande ;

**Membres :**

- le préfet du département du Kouilou ;
- le président du conseil départemental du Kouilou ;
- le maire de la ville de Pointe-Noire.

**Article 8 :** Le bureau du comité technique peut faire appel à tout sachant.

**Article 9 :** Le comité technique, outre le bureau, comprend :

- la cellule de coordination technique ;
- la cellule de la communication ;
- la cellule du protocole et de la logistique ;
- la cellule politique et animation ;
- la cellule des finances et de la logistique ;
- le poste de commandement de la course.

**Article 10 :** La cellule de coordination technique est composée ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** le directeur général du port autonome de Pointe-Noire ;

**Premier coordonnateur adjoint :** le directeur général de la marine marchande ;

**Deuxième coordonnateur adjoint :** le directeur général de la société Socotram ;

**Membres :**

- le directeur général des douanes ;
- le directeur général de l'environnement ;
- le directeur général des hydrocarbures ;
- le directeur général du conseil congolais des chargeurs ;
- le directeur général des établissements daron ;
- le directeur général de gncac ;
- le conseiller au transport maritime du ministre d'Etat.

**Article 11 :** La cellule de la communication est composée ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** un conseiller du ministre de la communication ;

**Coordonnateur adjoint :** le chargé de la communication du ministre d'Etat ;

**Membres :**

- le chargé de la communication au secrétariat d'Etat chargé du transport maritime et de la marine marchande ;
- la directrice générale d'intervision ;
- le chargé des relations publiques auprès du secrétariat d'Etat, chargé du transport maritime et de la marine marchande.

**Article 12:** La cellule du protocole et de la logistique est composée ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** le représentant du protocole national ;

**Coordonnateur adjoint :** le directeur du protocole du ministre d'Etat ;

**Membres :**

- le directeur national des voyages officiels ;
- le directeur du domaine présidentiel ;
- le directeur du parc national du matériel automobile ;
- le directeur du protocole du Gouvernement et des autres institutions constitutionnelles ;
- les services du protocole du ministère chargé de la coordination de l'action gouvernementale, des transports et des privatisations, du secrétariat d'Etat chargé du transport maritime, du port autonome de Pointe-Noire, de la socotram, du conseil congolais des chargeurs et de la direction générale de la marine marchande ;
- la directrice de l'hôtel azur international.

**Article 13:** La cellule politique et animation est composée ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** le préfet du département du Kouilou ;

**Coordonnateur adjoint :** le maire de la ville de Pointe-Noire ;

**Membres :**

- les honorables députés et sénateurs du département du Kouilou ;
- les directeurs départementaux de la jeunesse, de la culture, des sports et du tourisme ;
- le directeur de la foire de Pointe-Noire ;
- les sous-préfets du département du kouilou ;
- le représentant des sages du Kouilou ;
- le représentant des dignitaires de Bwali ;
- le représentant de la famille mvoumvou ;
- un représentant par communauté téké, mbochi et diangala.

**Article 14 :** La cellule des finances et de la logistique est composée ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** le directeur administratif et financier du ministère chargé de la coordination de l'action gouvernementale, des transports et des privatisations ;

**Coordonnateur adjoint :** l'attaché financier du secrétariat d'Etat chargé du transport maritime et de la marine marchande ;

**Membres :**

- le directeur financier et comptable du port autonome de Pointe-Noire ;
- le directeur financier et comptable du conseil congolais des chargeurs ;
- le directeur financier et comptable de la direction générale de la marine marchande ;
- le directeur financier et comptable de la société Socotram.

**Article 15:** Le poste de commandement de la course est composé ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** le commandant du port de Pointe-Noire ;

**Coordonnateur adjoint :** le chef-pilote du port de Pointe-Noire ;

**Membres :**

- le représentant du club nautique de Pointe-Noire ;
- le représentant du bureau véritas ;
- le représentant de la société surf ;
- le représentant de total e.p. Congo ;
- le commandant de la base navale n° 1 ;
- le représentant de l'asecna-météo ;
- le directeur du centre de sécurité maritime de la marine marchande ;
- le directeur de la navigation maritime de la marine marchande ;
- le chef du département des unités navigantes du port de Pointe-Noire ;
- les pilotes de la capitainerie du port de Pointe-Noire ;
- le directeur de l'exploitation du port de Pointe-Noire ;
- le directeur de socofran ;
- le directeur d'interhold.

**Article 16 :** Le comité de soutien est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** le président directeur général de la société nationale des pétroles du Congo ;

**Vice-président :** le directeur général de total e.p. Congo ;

**Rapporteur :** le directeur-adjoint de la société nationale des pétroles du Congo ;

**Rapporteur adjoint :** un conseiller du directeur général du port autonome de Pointe-Noire ;

**Membres :**

- le conseiller aux relations publiques du chef de l'Etat ;
- le directeur général d'eni-congo ;
- le directeur général de chevron-texaco ;
- le directeur général de nomeco ;
- le directeur général de zetah ;
- le directeur général de la congolaise générale industrielle.

**Article 17 :** Le bureau du comité de soutien peut faire appel à tout sachant relevant des secteurs économiques, culturels, scientifiques et sportifs.

**Articles 18 :** Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2004-392

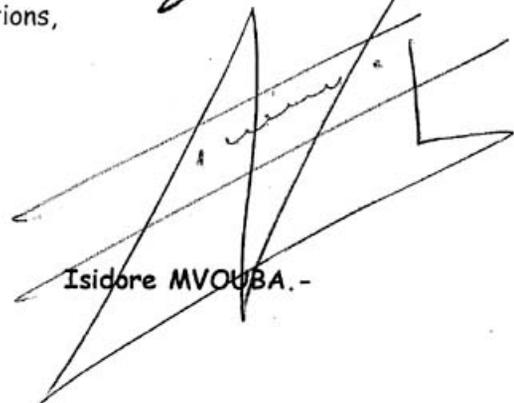
Fait à Brazzaville, le 26 Août 2004



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination de l'action gouvernementale, ministre des transports et des privatisations,



Isidore MVOUBA.-